

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

**C.C.A.S
DE
MARSEILLAN**

Del 22-04

Objet : barème aides CCAS
2022/2023

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DELIBERATION
Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 034-263400376-20220729-DEL22_07_20_04-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an **deux mille vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président.**

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant
C. PROUTEAU

Mandataires
G.REQUENA

Dans le cadre de l'attribution des aides diverses du CCAS au titre de l'alimentaire, énergies, frais d'obsèques, adhésion et ateliers MJC, classe de neige et secours financiers exceptionnels, il convient d'approuver le nouveau barème applicable à partir du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

- **- 60 ans**
633 € pour une personne
231 € par personne supplémentaire
- **+ 60 ans**
1 008 € pour une personne seule
231 € par personne supplémentaire
- **Bénéficiaire de l'AAH de base**
- **Bénéficiaire d'une pension d'invalidité (montant inférieur ou égal à l'AAH)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Où l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE le nouveau barème applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 tel que présenté.

*Et ont, les membres présents,
Signé au registre
Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS
Yves MICHEL*



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du.....